



Cellule de Traitement des Informations Financières

**22e Rapport d'activités
2015**

Annexe 2 : Statistiques

Table des matières

1.	CHIFFRES CLES	5
1.1.	Déclarations à la CTIF	5
1.2.	Nouveaux dossiers ouverts	5
1.3.	Transmissions aux autorités judiciaires	6
2.	SOURCE DES DECLARATIONS	7
2.1.	Déclarations	7
2.2.	Demandes de renseignements reçues des cellules de renseignement financier (homologues étrangers de la CTIF)	8
2.3.	Communications à la CTIF par les Douanes et Accises, les curateurs de faillite, le parquet fédéral et l'Office de lutte antifraude de la Commission européenne (OLAF).....	8
2.4.	Communications à la CTIF par les autorités de contrôle, de tutelle ou disciplinaires.....	9
2.5.	Organismes et personnes ayant effectué des communications à la CTIF /nombre total d'organismes ou de personnes visés	10
2.6.	Répartition des dossiers ouverts selon la nature de l'opération principale	12
3.	TRANSMISSIONS.....	13
3.1.	Transmissions par type de déclarants.....	13
3.2.	Transmissions par type d'opérations	16
3.3.	Transmissions par criminalité sous-jacente	18
3.4.	Nationalité de l'intervenant principal dans les dossiers transmis aux parquets.....	22
3.5.	Lieu de résidence de l'intervenant principal	23
3.5.1.	Résidence en Belgique	23
3.5.2.	Résidence à l'étranger.....	24
4.	COOPERATION INTERNATIONALE.....	25
5.	SUIVI JUDICIAIRE.....	31
5.1	Répartition par parquet des dossiers transmis entre le 01/01/2011 et le 31/12/2015 et suites données par les autorités judiciaires.....	31
5.2	Suivi judiciaire – amendes et confiscations	32

1. CHIFFRES CLES

1.1. Déclarations à la CTIF

En 2015, la CTIF a reçu 28.272 déclarations de soupçon du secteur financier et des entreprises et professions non financières désignées. De 2012 à 2014, le nombre de déclarations de soupçon à la CTIF a été en forte croissance. Il s'est stabilisé en 2015.

	2013	2014	2015
Nombre de déclarations de soupçon	22.966	27.767	28.272
	+9,36 %	+20,90 %	+1,82 %

13.376 déclarations de soupçon concernaient de nouvelles affaires de blanchiment ou de financement du terrorisme. 14.896 déclarations sont des compléments à des dossiers déjà existants.

Un aperçu détaillé de ces 28.272 déclarations de soupçon est repris au point 2 ci-après.

Les 13.376 déclarations de soupçon reçues peuvent être des déclarations de soupçon de type « subjectif » ou de type « objectif ».

La CTIF est alimentée par des déclarations de soupçon de type « subjectif ». Ces déclarations de soupçon sont fondées sur un soupçon de blanchiment de capitaux ou de financement du terrorisme.

La CTIF reçoit par ailleurs des déclarations de soupçon de type « objectif » dont la communication est entre autres fondée sur des indicateurs légaux.

Les déclarations de soupçon de type « objectif » comprennent notamment les déclarations des Douanes et Accises (transports transfrontaliers d'argent liquide), des casinos¹, des notaires² et des agents immobiliers³. En effet, ces déclarants sont tenus d'informer la CTIF de faits objectifs, même en l'absence de soupçon. Certaines déclarations des établissements de paiement ou des bureaux de change, relatives à des transferts internationaux (*money remittance*) peuvent également rentrer dans cette catégorie.

1.2. Nouveaux dossiers ouverts

Un nombre important de déclarations concerne des opérations distinctes mais relatives à une même affaire.

Plusieurs déclarations émanant d'un seul déclarant peuvent concerner une même affaire. En outre, une même affaire peut comprendre des déclarations émanant de plusieurs organismes distincts. La CTIF procède au regroupement par dossier des déclarations reçues pour une même affaire.

Les déclarations de soupçon reçues en 2015 ont été regroupées dans 8.329 dossiers.

	2013	2014	2015
Nombre de dossiers ouverts suite à des soupçons de BC ou de FT	5.063	6.978	8.329

¹ Application des indicateurs de l'AR du 6 mai 1999 portant exécution de l'article 26, § 2, alinéa 2, de la loi du 11 janvier 1993.

² Application de l'article 20 de la loi du 11 janvier 1993.

³ Application de l'article 20 de la loi du 11 janvier 1993.

Pour un traitement efficace des déclarations de soupçon, la CTIF classe chaque déclaration de soupçon dès sa réception suivant son degré d'importance (montant en cause, nature des opérations, intervenants personnes politiquement exposées, ...) et de priorité (urgence lorsque des fonds peuvent encore être bloqués ou saisis ou si une instruction judiciaire est en cours). Ces deux critères vont déterminer l'ampleur des recherches qui seront réalisées et la rapidité avec laquelle ces recherches seront mises en œuvre. Cette procédure de sélection des dossiers permet à la CTIF d'amortir les effets des variations importantes du nombre de déclarations ou du nombre de dossiers.

1.3. Transmissions aux autorités judiciaires

En 2015, la CTIF a transmis 992 nouveaux dossiers ou nouvelles affaires pour un montant total de 639,36 millions EUR aux autorités judiciaires en raison de l'existence d'indices sérieux de blanchiment ou de financement du terrorisme. Il s'agit de dossiers ouverts en 2015 ou précédemment.

En 2015, des éléments ou des renseignements issus de 3.646 déclarations de soupçon, reçues en 2015 ou précédemment, ont pu après analyse être transmis aux autorités judiciaires. Ces 3.646 déclarations concernent des opérations de blanchiment ou de financement du terrorisme pour un montant total de 1.064,13 millions EUR.

	2013	2014	2015
Nombre de dossiers transmis	1.168	1.131	992
Montants relatifs aux dossiers transmis ⁽¹⁾	796,79	786,05	639,36
Nombre de déclarations de soupçon transmises ⁽²⁾	5.061	5.183	3.646
Montants ⁽¹⁾ relatifs aux déclarations de soupçon transmises ⁽²⁾	1.179,76	1.687,23	1.064,13

⁽¹⁾ Montants en millions EUR.

⁽²⁾ La CTIF ne transmet pas de copie des déclarations de soupçon mais uniquement les éléments relatifs aux opérations suspectes que celles-ci contiennent, enrichis de son analyse.

1.4. Oppositions de la CTIF

En 2015, la CTIF s'est opposée à 13 reprises à l'exécution d'une opération pour un montant total de 3,75 millions EUR.

	2013	2014	2015
Nombre d'oppositions	25	19	13
Montant total des oppositions ⁽¹⁾	12,34	8,71	3,75

⁽¹⁾ Montants en millions EUR.

2. SOURCE DES DECLARATIONS

2.1. Déclarations

	2013	2014	2015	% 2015
Bureaux de change et agents actifs comme établissements de paiement (<i>money remittance</i>)	11.657	12.504	10.533	37,26
Etablissements de crédit	5.690	6.955	7.747	27,40
La Poste – bpost	1.085	1.392	1.295	4,58
Notaires	967	1.373	1.143	4,04
Exploitants de casinos	919	1.110	1.044	3,69
Banque Nationale de Belgique	46	516	665	2,35
Experts comptables externes, conseillers fiscaux externes, comptables agréés externes, comptables-fiscalistes agréés externes	139	133	162	0,57
Entreprises d'assurance-vie	196	129	902	3,19
Agents immobiliers	67	72	67	0,24
Sociétés de crédit à la consommation	22	71	33	0,12
Réviseurs d'entreprises	48	68	58	0,21
Huissiers de justice	8	27	48	0,17
Sociétés de bourse	22	19	43	0,15
Intermédiaires d'assurances	18	9	3	0,01
Entreprises hypothécaires	12	7	5	0,02
Avocats	9	7	2	0,01
Sociétés de gestion d'organismes de placement collectif	20	6	0	-
Etablissements de paiement actifs comme gestionnaires de cartes de crédit	6	4	0	-
Commerçants en diamants	1	2	34	0,12
Succursales de sociétés de gestion d'organismes de placement collectif de l'E.E.E.	0	1	2	0,01
Succursales des sociétés d'investissement de l'E.E.E.	0	1	2	0,01
Courtiers en services bancaires et d'investissement	5	0	0	-
Entreprises de gardiennage	2	0	1	-
Organismes de liquidation	1	0	0	-
Sociétés de location-financement	0	0	0	-
Sociétés de gestion de portefeuille et de conseil en investissement	0	0	0	-
Succursales de sociétés de gestion d'organismes de placement collectif hors de l'E.E.E.	0	0	0	-

	2013	2014	2015	% 2015
Organismes de placement collectif	0	0	0	-
Caisse des dépôts & consignations	0	0	0	-
Succursales des sociétés d'investissement hors de l'E.E.E.	0	0	0	-
Entreprises de marché	0	0	0	-

2.2. Demandes de renseignements reçues des cellules de renseignement financier (homologues étrangers de la CTIF)

	2013	2014	2015	% 2015
Cellules étrangères ⁽¹⁾	536	424	1.007	3,56

⁽¹⁾ En application de l'article 22 §2 de la loi du 11 janvier 1993.

2.3. Communications à la CTIF par les Douanes et Accises, les curateurs de faillite, le parquet fédéral et l'Office de lutte antifraude de la Commission européenne (OLAF)

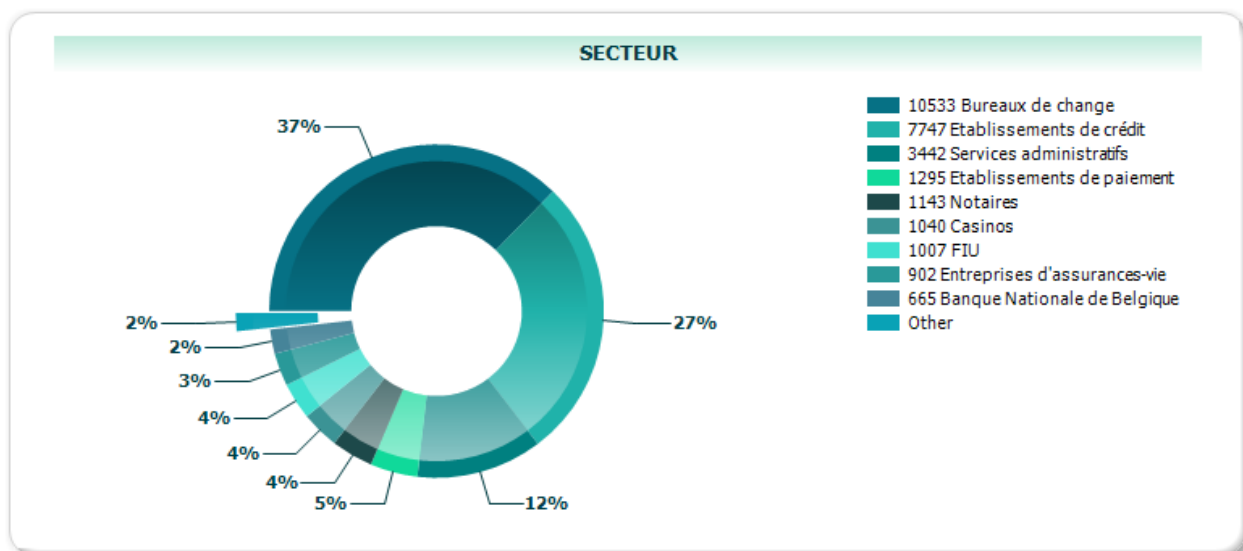
	2013	2014	2015	% 2015
Douanes et Accises ⁽¹⁾	1.404	1.480	1.505	5,32
SPF Finances ⁽²⁾	34	1.420	1.941	6,87
SPF Economie	22	8	9	0,04
Curateurs de faillite	7	7	1	-
Inspection sociale	-	-	1	-
Autres services administratifs	1	2	0	-
OCAM	-	2	4	0,02
SPF Santé publique	-	1	0	-
Sûreté de l'Etat	9	0	2	-
Parquet fédéral	0	0	0	-
Office de lutte antifraude de la Commission européenne (OLAF)	0	0	0	-

⁽¹⁾ En application du Règlement (CE) n°1889/2005 du 26 octobre 2005 et de l'AR du 26 janvier 2014 portant certaines mesures relatives au contrôle du transport transfrontalier d'argent liquide.

⁽²⁾ En ce compris pour les années 2014 et 2015 : les attestations de régularisation fiscale émises en 2014 et 2015 par le Point de contact-régularisations du SPF Finances en application de la loi de régularisation fiscale entrée en vigueur le 15 juillet 2013.

2.4. Communications à la CTIF par les autorités de contrôle, de tutelle ou disciplinaires

	2013	2014	2015	% 2015
Autorités de contrôle	13	16	12	0,04
TOTAL GENERAL (2.1 – 2.4)	22.966	27.767	28.272	100



**2.5. Organismes et personnes ayant effectué des communications à la CTIF
/nombre total d'organismes ou de personnes visés**

<i>Professions financières</i>	2013	2014	2015	org/pers visés
Etablissements de crédit	72	66	67	104
Bureaux de change, établissements de paiement et de monnaie électronique	14	18	28	53
Entreprises d'assurance-vie	11	16	14	30
Sociétés de bourse	6	8	8	32
Sociétés de crédit à la consommation	5	6	2	85
Entreprises hypothécaires	5	3	4	108
Etablissements de paiement actifs comme émetteurs ou gestionnaires de cartes de crédit	5	3	0	18
Intermédiaires d'assurances	3	2	2	9.529
Sociétés de gestion d'organismes de placement collectif	1	2	2	12
La Poste – bpost	1	1	1	1
Banque Nationale de Belgique	1	1	1	1
Succursales de sociétés d'investissement de l'E.E.E.	0	1	2	12
Succursales de sociétés de gestion d'organismes de placement collectif de l'E.E.E.	0	1	0	8
Courtiers en services bancaires et d'investissement	1	0	0	15
Organismes de liquidation	1	0	0	1
Sociétés de location-financement	0	0	0	116
Sociétés de gestion de portefeuille et de conseil en investissement	0	0	0	20
Caisse des Dépôts et Consignations	0	0	0	1
Succursales de sociétés d'investissement hors de l'E.E.E.	0	0	0	0
Entreprises de marché	0	0	0	1
Succursales de sociétés de gestion d'organismes de placement collectif hors de l'E.E.E.	0	0	0	3
Organismes de placement collectif	0	0	0	53
Total	126	128	131	



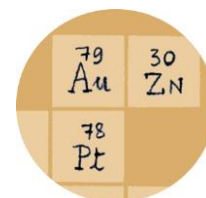
<i>Professions non financières</i>	2013	2014	2015	org/pers visés
Notaires	312	376	311	1.172
Professions comptables et fiscales	67	82	77	10.416
Agents immobiliers	39	40	34	8.800
Réviseurs d'entreprises	19	22	19	1.050
Huissiers de justice	6	11	12	550
Casinos	9	9	9	9
Avocats	5	4	3	16.344
Commerçants en diamants	1	1	3	1.800
Entreprises de gardiennage	1	0	1	8
Total	459	545	469	

2.6. Répartition des dossiers ouverts selon la nature de l'opération principale

Opérations ⁽¹⁾	2013	2014	2015	% 2015
Régularisation fiscale	-	1.390	1.918	23,03
Versements en compte	834	884	1.416	17,00
Transferts internationaux	884	1.304	1.413	16,96
Retraits	948	966	1.034	12,41
Transferts nationaux	515	637	755	9,06
Assurance-vie	127	73	622	7,47
<i>Money Remittance</i>	319	265	288	3,46
Valeurs mobilières	65	79	104	1,25
Biens immobiliers	58	90	77	0,92
Opérations de crédit	79	127	71	0,85
Usage de chèques	56	56	53	0,64
Transports transfrontaliers d'espèces ⁽²⁾	2	6	6	0,07
Opérations de casino	13	1	5	0,06
Autres	786	786	577	6,82
Total	4.686	6.664	8.329	100

⁽¹⁾ Ce tableau n'inclut pas les demandes de renseignements provenant des cellules étrangères.

⁽²⁾ En application du Règlement (CE) n°1889/2005 du 26 octobre 2005 et de l'AR du 26 janvier 2014 portant certaines mesures relatives au contrôle du transport transfrontalier d'argent liquide.



3. TRANSMISSIONS

La CTIF regroupe les déclarations de soupçon relatives à une même affaire. Si des indices sérieux de blanchiment ou de financement du terrorisme existent, le dossier est communiqué au procureur du Roi compétent ou au Procureur fédéral.

En 2015, la CTIF a ainsi transmis 992 nouveaux dossiers aux autorités judiciaires pour un montant total de 639,36 millions EUR.

Si après la transmission du dossier, de nouvelles déclarations de soupçon (déclarations complémentaires) sont adressées à la CTIF et si celles-ci concernent des transactions en rapport avec la même affaire et que des indices sérieux de blanchiment de capitaux ou de financement du terrorisme sont toujours présents, la CTIF communique sous forme de rapport complémentaire les nouvelles opérations suspectes.

Au total, en 2015, la CTIF a transmis 3.646 déclarations de soupçon (nouveaux dossiers et transmissions complémentaires) aux autorités judiciaires pour un montant total de 1.064,13 millions EUR.

Les dossiers et déclarations transmises sont ventilés ci-dessous par type de déclarants, par nature d'opérations et par type de criminalité sous-jacente.

3.1. Transmissions par type de déclarants

Nombre de dossiers transmis aux parquets par type de déclarants – Evolution au cours des 3 dernières années

	2013	2014	2015	% 2015
Etablissements de crédit	733	760	584	58,87
La Poste – bpost	160	144	188	18,96
Bureaux de change et agents d'établissements de paiement	159	145	139	14,02
Cellules étrangères	47	19	29	2,92
Douanes	2	4	16	1,62
Comptables et fiscalistes	22	5	10	1,00
Entreprises d'assurance-vie	3	5	6	0,60
SPF Finances	1	1	4	0,40
Notaires	7	11	4	0,40
Casinos	13	5	4	0,40
Réviseurs d'entreprises	-	2	2	0,20
Autres	21	30	6	0,60
Total	1.168	1.131	992	100

Montants⁽¹⁾ dans les dossiers transmis par type de déclarants - Evolution au cours des 3 dernières années

	2013	2014	2015	% 2015
Etablissements de crédit	450,66	657,39	461,85	72,24
Réviseurs d'entreprises	-	35,16	44,75	7,00
Douanes	13,72	3,62	39,97	6,25
Bureaux de change et agents d'établissements de paiement	21,89	17,06	27,36	4,28
Cellules étrangères	178,13	9,72	25,52	3,99
Comptables et fiscalistes	17,40	2,85	17,76	2,78
La Poste – bpost	12,89	10,35	9,88	1,54
SPF Finances	85,47	15,17	4,35	0,68
Entreprises d'assurance-vie	1,86	5,68	3,09	0,48
Casinos	2,33	0,32	0,49	0,08
Notaires	6,03	22,55	0,14	0,02
Autres	6,41	6,18	4,21	0,66
Total	796,79	786,05	639,36	100

⁽¹⁾ Montants en millions EUR.

Répartition par type de déclarants des déclarations transmises aux parquets en 2013, 2014 et 2015

	2013		2014		2015	
	Nombre	Montant ⁽¹⁾	Nombre	Montant ⁽¹⁾	Nombre	Montant ⁽¹⁾
Etablissements de crédit	1.948	759,92	1.895	1.422,62	1.666	828,40
Bureaux de change et agents d'établissements de paiement	2.238	54,71	2.679	139,05	1.292	42,62
La Poste – bpost	270	18,50	266	12,78	340	15,00
Cellules étrangères	109	201,93	82	32,80	106	44,47
Casinos	321	3,72	74	3,46	62	1,36
Douanes	19	14,24	39	4,01	34	40,08
Banque Nationale de Belgique	12	1,06	7	0,20	33	1,36
Entreprises d'assurance-vie	13	3,77	14	6,69	30	4,62
Comptables et fiscalistes	45	17,54	21	3,54	30	18,36
Notaires	40	7,20	34	23,74	27	4,81
SPF Finances	5	86,36	12	0,43	7	8,43
Réviseurs d'entreprises	2	0,39	4	35,19	5	44,75
Autres	39	10,42	56	2,72	14	9,87
Total	5.061	1.179,76	5.183	1.687,23	3.646	1.064,13

⁽¹⁾ Montants en millions EUR

Les montants repris ci-dessus sont à la fois constitués d'opérations de blanchiment et d'opérations commerciales fictives ou non. Dans ces dossiers (en particulier les dossiers en rapport avec la fraude à la TVA de type carrousel), il est parfois difficile d'établir avec précision quelle partie correspond à des opérations de blanchiment et quelle partie correspond à des opérations commerciales fictives.

3.2. Transmissions par type d'opérations

Opérations principales dans les dossiers transmis – Evolution au cours des 3 dernières années⁽¹⁾

Nature des opérations	2013	2014	2015	% 2015
Retraits	292	269	217	22,53
<i>Money Remittance</i>	278	243	288	29,91
Transferts internationaux	139	164	100	10,38
Versements en compte	137	146	110	11,42
Transferts nationaux	134	138	124	12,88
Opérations de crédit	17	21	8	0,83
Usage de chèques	12	15	11	1,14
Biens immobiliers	9	11	4	0,42
Opérations de casino	13	5	5	0,52
Valeurs mobilières, métaux précieux	4	5	5	0,52
Transports transfrontaliers d'espèces ⁽²⁾	1	4	6	0,62
Autres	85	91	85	8,82
Total	1.121	1.112	963	100

⁽¹⁾ Ce tableau n'inclut pas les demandes de renseignements provenant des cellules étrangères.

⁽²⁾ En application du Règlement (CE) n°1889/2005 du 26 octobre 2005 et de l'AR du 26 janvier 2014 portant certaines mesures relatives au contrôle du transport transfrontalier d'argent liquide.

Montants – Evolution au cours des 3 dernières années⁽¹⁾

Nature des opérations	2013	2014	2015	% 2015
Transferts internationaux	229,50	384,26	226,18	36,85
Retraits	100,84	153,35	106,44	17,34
Transferts nationaux	73,49	69,55	64,03	10,43
Versements en compte	39,42	54,89	45,99	7,49
Biens immobiliers	6,59	3,98	31,72	5,17
<i>Money Remittance</i>	26,07	16,13	17,19	2,80
Valeurs mobilières, métaux précieux	86,50	3,96	4,71	0,77
Usage de chèques	13,76	13,08	4,46	0,73
Opérations de crédit	10,61	5,36	1,25	0,20
Transports transfrontaliers d'espèces ⁽²⁾	-	3,62	0,85	0,14
Opérations de casino	2,33	0,32	0,51	0,08
Autres	29,55	67,83	110,52	18,00
Total	618,66	776,33	613,85	100

⁽¹⁾ Ce tableau n'inclut pas les demandes de renseignements provenant des cellules étrangères.

⁽²⁾ En application du Règlement (CE) n°1889/2005 du 26 octobre 2005 et de l'AR du 26 janvier 2014 portant certaines mesures relatives au contrôle du transport transfrontalier d'argent liquide.

Répartition par type d'opérations des déclarations transmises aux parquets en 2013, 2014 et 2015⁽¹⁾

Nature des opérations	2013		2014		2015	
	Nombre	Montant ⁽²⁾	Nombre	Montant ⁽²⁾	Nombre	Montant ⁽²⁾
Transferts internationaux	471	305,36	411	561,89	323	463,44
Retraits	629	213,80	633	223,50	628	141,79
Transferts nationaux	293	104,42	360	115,91	348	109,73
Versements en compte	311	58,41	305	79,36	240	75,48
Money Remittance	2.240	59,25	2.724	26,70	1.443	26,09
Valeurs mobilières	10	0,45	18	18,94	16	5,23
Usage de chèques	32	19,00	34	18,81	19	4,84
Opérations de crédit	75	20,37	48	7,22	32	13,86
Biens immobiliers	39	7,75	28	5,13	27	35,40
Transports transfrontaliers d'espèces ⁽³⁾	19	0,57	39	4,01	23	0,96
Opérations de casino	320	3,72	74	3,46	63	1,38
Ventes de métaux précieux	-	-	7	0,99	11	1,53
Autres	513	184,73	420	588,51	367	139,94
Total	4.952	977,84	5.101	1.654,43	3.540	1.019,67

⁽¹⁾ Ce tableau n'inclut pas les demandes de renseignements provenant des cellules étrangères.

⁽²⁾ Montants en millions EUR.

⁽³⁾ En application du Règlement (CE) n°1889/2005 du 26 octobre 2005 et de l'AR du 26 janvier 2014 portant certaines mesures relatives au contrôle du transport transfrontalier d'argent liquide.

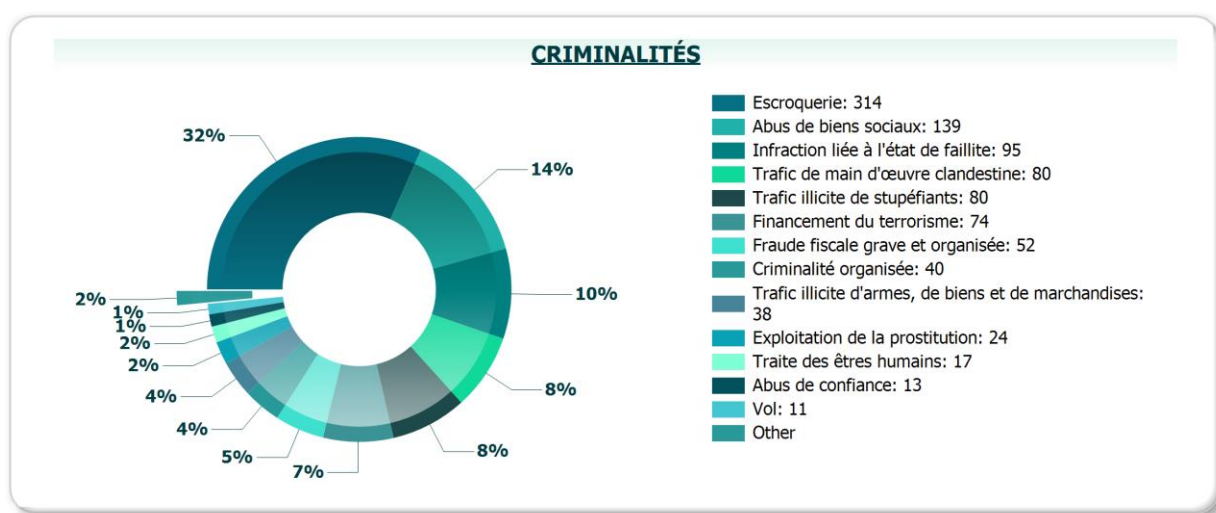
3.3. Transmissions par criminalité sous-jacente

Nombre de dossiers transmis par forme principale de criminalité sous-jacente

Criminalité sous-jacente	2013	2014	2015	% 2015
Escroquerie	320	278	314	31,65
Abus de biens sociaux	165	227	139	14,01
Infraction liée à l'état de faillite	134	105	95	9,58
Trafic illicite de stupéfiants	88	80	80	8,06
Trafic de main d'œuvre clandestine	83	78	80	8,06
Financement du terrorisme en ce compris le financement de la prolifération ⁽²⁾	25	37	75	7,56
Fraude fiscale grave (et organisée), organisée ou non ⁽¹⁾	52	84	52	5,24
Criminalité organisée	44	44	40	4,03
Trafic illicite d'armes, de biens et de marchandises	116	61	38	3,83
Exploitation de la prostitution	41	54	24	2,42
Traite des êtres humains	37	29	17	1,71
Abus de confiance	21	22	13	1,31
Vol ou extorsion	19	12	12	1,21
Détournement et corruption	9	12	8	0,81
Autres	14	8	5	0,52
Total	1.168	1.131	992	100

(1) Depuis l'entrée en vigueur de la loi du 15 juillet 2013 modifiant la loi du 11 janvier 1993.

(2) Y compris en 2015 une transmission pour blanchiment du terrorisme



Montants dans les dossiers transmis par type de criminalité sous-jacente⁽¹⁾

Criminalité sous-jacente	2013	2014	2015	% 2015
Fraude fiscale grave (et organisée), organisée ou non ⁽²⁾	424,57	344,61	235,29	36,80
Trafic de main d'œuvre clandestine	51,41	48,35	97,84	15,30
Criminalité organisée	24,87	42,40	87,24	13,65
Abus de biens sociaux	93,50	77,03	39,58	6,19
Escroquerie	29,44	107,71	34,54	5,40
Trafic illicite d'armes, de biens et de marchandises	41,56	52,30	34,21	5,35
Infraction liée à l'état de faillite	62,88	46,52	31,91	4,99
Détournement et corruption	6,06	8,90	23,30	3,64
Abus de confiance	6,39	8,90	14,50	2,27
Trafic illicite de stupéfiants	9,45	11,23	13,68	2,14
Traite des êtres humains	12,99	17,69	13,22	2,07
Terrorisme et financement du terrorisme en ce compris le financement de la prolifération	2,57	6,82	6,50	1,02
Exploitation de la prostitution	6,36	8,19	5,52	0,86
Vol ou extorsion	1,08	1,48	1,40	0,21
Autres	23,66	3,92	0,63	0,11
Total	796,79	786,05	639,36	100

⁽¹⁾ Montants en millions EUR.

⁽²⁾ Depuis l'entrée en vigueur de la loi du 15 juillet 2013 modifiant la loi du 11 janvier 1993.

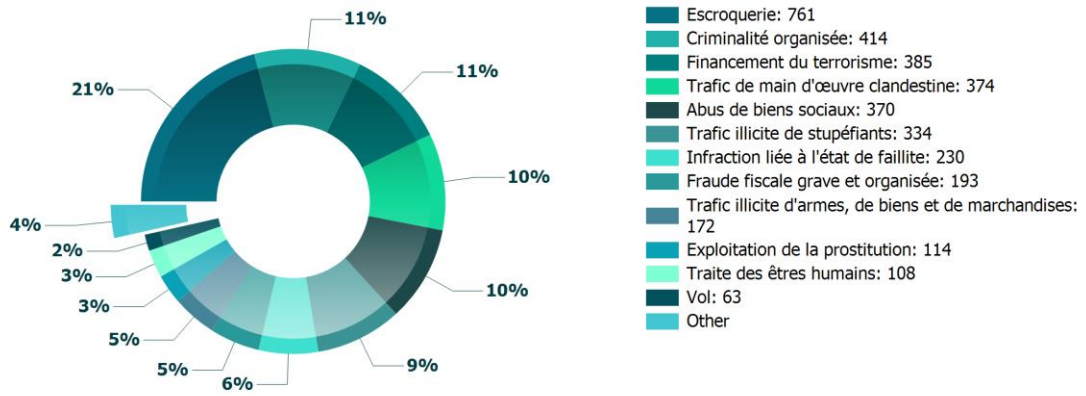
Déclarations transmises aux parquets en 2013, 2014 et 2015 par type de criminalité sous-jacente

Criminalité sous-jacente	2013		2014		2015	
	Nombre	Montant ⁽¹⁾	Nombre	Montant ⁽¹⁾	Nombre	Montant ⁽¹⁾
Escroquerie	722	68,27	965	125,33	761	47,67
Criminalité organisée	349	35,57	442	550,75	414	225,34
Terrorisme et financement du terrorisme en ce compris le financement de la prolifération	126	7,07	154	9,21	406	16,07
Trafic de main d'œuvre clandestine	504	84,88	487	90,11	374	133,04
Abus de biens sociaux	453	134,71	456	86,00	370	61,33
Trafic illicite de stupéfiants	443	13,24	422	25,11	334	43,56
Infraction liée à l'état de faillite	439	94,86	285	70,28	230	40,65
Fraude fiscale grave (et organisée), organisée ou non ⁽²⁾	591	557,94	371	562,67	193	322,22
Trafic illicite d'armes, de biens et de marchandises	536	86,73	404	90,28	172	55,82
Exploitation de la prostitution	272	8,93	569	10,43	114	6,90
Traite des êtres humains	256	21,69	290	23,60	108	19,13
Vol ou extorsion	122	2,32	108	1,53	63	1,19
Détournement et corruption	66	19,55	38	17,84	36	69,55
Abus de confiance	61	8,81	55	14,40	33	18,14
Fraude au détriment des intérêts financiers de l'UE	2	0,91	4	3,11	3	0,13
Fourniture de services d'investissement, de commerce de devises ou de transferts de fonds sans agrément	15	7,72	13	5,23	2	0,36
Fraude environnementale grave	26	3,57	3	1,05	-	-
Autres	78	22,99	117	0,30	33	3,03
Total	5.061	1.179,76	5.183	1.687,23	3.646	1.064,13

⁽¹⁾ Montants en millions EUR.

⁽²⁾ Depuis l'entrée en vigueur de la loi du 15 juillet 2013 modifiant la loi du 11 janvier 1993.

CRIMINALITÉS



3.4. Nationalité de l'intervenant principal dans les dossiers transmis aux parquets

Le tableau ci-après donne la répartition des dossiers transmis aux parquets en 2013, 2014 et 2015 suivant la nationalité de l'intervenant principal.

Nationalité	2013	2014	2015	% 2015
belge	594	607	479	48,29
néerlandaise	51	47	56	5,65
française	47	59	52	5,24
ivoirienne	-	-	33	3,33
brésilienne	21	21	26	2,62
marocaine	18	17	20	2,02
roumaine	16	39	19	1,92
turque	30	16	19	1,92
portugaise	21	22	17	1,71
nigériane	5	6	12	1,21
italienne	21	12	11	1,11
ghanéenne	-	-	10	1,01
britannique	6	11	9	0,91
bulgare	15	23	7	0,71
russe	11	4	6	0,60
albanaise	9	14	6	0,60
polonaise	5	10	6	0,60
hongroise	1	4	6	0,60
béninoise	-	-	5	0,50
congolaise (RDC)	22	12	5	0,50
camerounaise	17	10	5	0,50
Autres	258	197	77	18,45
Total	1.168	1.131	992	100

3.5. Lieu de résidence de l'intervenant principal

Les tableaux ci-après donnent la répartition des dossiers transmis aux parquets en 2015 suivant le lieu de résidence de l'intervenant principal⁴. Ces tableaux sont destinés à aider les déclarants lorsqu'ils mettent en œuvre les mesures de vigilance que leur impose la loi.

3.5.1. Résidence en Belgique

Le tableau ci-dessous donne la répartition, par lieu de résidence, des 714 dossiers transmis aux parquets dans lesquels l'intervenant principal résidait en Belgique.

	Nombre de dossiers	%
Bruxelles	255	35,72
Anvers	118	16,53
Hainaut	58	8,12
Flandre orientale	79	11,06
Brabant flamand	16	2,24
Flandre occidentale	46	6,44
Liège	55	7,70
Limbourg	35	4,90
Namur	18	2,52
Brabant wallon	21	2,94
Luxembourg	13	1,83
Total	714	100

⁴ Ces tableaux n'incluent pas les demandes de renseignements provenant des cellules étrangères et les opérations via internet.

3.5.2. Résidence à l'étranger

Le tableau ci-dessous donne la répartition, par lieu de résidence, des 275 dossiers transmis en 2015 aux parquets dans lesquels l'intervenant principal ne résidait pas en Belgique.

Pays de résidence	du 01/01/15 au 31/12/15	%
Côte d'Ivoire	59	21,45
France	39	14,18
Nigéria	25	9,09
Pays-Bas	19	6,91
Ghana	12	4,36
Royaume-Uni	9	3,27
Bénin	8	2,91
Burkina Faso	8	2,91
Tunisie	7	2,55
Mali	6	2,18
Hongrie	5	1,82
Maroc	5	1,82
Roumanie	5	1,82
Espagne	4	1,45
Malaisie	4	1,45
Allemagne	4	1,45
Luxembourg	4	1,45
Russie	4	1,45
Turquie	3	1,09
Etats-Unis	3	1,09
Inde	3	1,09
Emirats arabes unis	3	1,09
Autres	36	13,12
Total	275	100

4. COOPERATION INTERNATIONALE

Cette année encore, la CTIF a adressé de nombreuses demandes de renseignements à l'étranger et en a également reçu un grand nombre de la part de ses homologues de pays tiers. Les données statistiques concernant la coopération internationale figurent ci-dessous.

La coopération opérationnelle avec l'étranger est régie par des accords de coopération (*Memorandum of Understanding* ou MOU). Il arrive cependant que la CTIF interroge des cellules étrangères avec lesquelles elle n'a pas signé de *Memorandum of Understanding* ou MOU, lorsque cela est nécessaire au niveau opérationnel et pour autant que les informations échangées soient protégées par une stricte confidentialité. L'échange d'informations s'opère toujours de manière protégée. Les données échangées ne peuvent être utilisées sans l'autorisation préalable de la cellule concernée et cette autorisation ne sera conférée que sur base de la réciprocité.

Les chiffres repris ci-dessous, relatifs aux demandes de renseignements reçues et envoyées, comprennent non seulement les demandes courantes de renseignements, mais aussi les échanges spontanés de renseignements. Il est question d'échange spontané de renseignements lorsque la CTIF par exemple informe un homologue étranger de la transmission d'un dossier et que des liens ont pu être établis avec le pays de cet homologue étranger, même si la CTIF n'a pas préalablement adressé de demande de renseignements à cet homologue. Inversement, la CTIF reçoit parfois d'homologues étrangers des renseignements au sujet de ressortissants belges victimes d'escroquerie dans le pays de l'homologue étranger ou des avertissements⁵ relatifs à certaines formes d'escroquerie. De tels échanges d'information sont également considérés par la CTIF comme des échanges spontanés de renseignements.

En 2015, la CTIF a reçu et traité 1.007 demandes d'assistance émanant de CRF étrangères :

	Date MOU	Nombre
Etats-Unis	8/07/1994	403
Luxembourg	22/04/1999	202
Pays-Bas	29/06/1995	102
France	01/02/1994	75
Royaume-Uni	24/05/1996	26
Jersey	14/07/2000	19
Singapour	07/09/2001	15
Allemagne	19/12/2000	9
Hongrie	18/01/2000	8
Guernesey	27/09/2000	7
Italie	15/05/1998	7
Portugal	05/03/1999	7
Bulgarie	02/03/1999	6
Canada	02/01/2003	5
Suisse	16/07/1999	5
Turquie	01/05/2012	5
Chypre	09/10/1998	4

⁵ La communication d'avertissements au sujet de techniques de blanchiment se fait via le site internet ou le rapport annuel de la CTIF.

Guatemala	03/02/2003	4
Irlande	17/10/2000	4
Lituanie	18/10/1999	4
Malte	23/01/2003	4
Roumanie	27/11/2000	4
Albanie	-	3
Anguilla	-	3
Espagne	16/12/1996	3
Gibraltar	17/10/2000	3
Maroc	26/08/2010	3
Moldavie	07/12/2007	3
Norvège	07/06/1995	3
Nouvelle-Zélande	-	3
Russie	12/12/2002	3
Seychelles	-	3
Ukraine	19/09/2003	3
Autriche	17/10/2000	2
Croatie	25/01/1999	2
Danemark	30/03/1998	2
Estonie	20/11/2000	2
Finlande	29/10/1998	2
Lettonie	27/07/1999	2
Mauritanie	-	2
Pérou	07/10/2005	2
Philippines	02/02/2012	2
Pologne	20/03/2002	2
République tchèque	17/11/1997	2
Afrique du Sud	29/07/2003	1
Aruba	14/06/2004	1
Bahamas	30/11/2001	1
Biélorussie	-	1
Côte d'Ivoire	-	1
Emirats arabes unis	26/05/2009	1
Ghana	08/09/2015	1
Grèce	08/10/1999	1
Ile de Man	-	1
Iles Caïmans	-	1
Inde	-	1
Israël	28/06/2002	1
Liechtenstein	15/03/2002	1

Madagascar	02/10/2012	1
Malawi	-	1
Mexico	27/01/2000	1
Monaco	02/10/2000	1
Mongolie	-	1
RDC	27/09/2011	1
Saint-Marin	06/04/2010	1
Sénégal	21/11/2005	1
Serbie	20/02/2004	1
Slovaquie	06/06/2000	1
Slovénie	23/06/1997	1
Suède	22/03/1996	1
Taiwan	-	1
Tunisie	05/05/2011	1
Total		1.007

Ces demandes de renseignements sont en rapport avec des faits de financement du terrorisme (24 %), escroquerie (18 %), fraude fiscale grave et organisée (13 %), trafic illicite de stupéfiants (13 %), criminalité organisée (13 %), corruption (5%), abus de confiance (4 %), infractions liées à l'état de faillite (4 %), trafic de main d'œuvre clandestine (3 %), trafic illicite de biens et de marchandises (1 %) et exploitation de la prostitution (1 %).

En 2015, la CTIF a adressé 898 demandes de renseignements à des homologues étrangers.

	Date MOU	Nombre
France	01/02/1994	149
Pays-Bas	29/06/1995	145
Allemagne	19/12/2000	61
Royaume-Uni	24/05/1996	49
Luxembourg	22/04/1999	39
Espagne	16/12/1996	29
Suisse	16/07/1999	23
Turquie	04/05/2012	23
Hong Kong	21/12/1998	22
Italie	15/05/1998	22
Russie	12/12/2002	21
Etats-Unis	08/07/1994	20
Maroc	26/08/2010	19
Chypre	09/10/1998	16
Emirats arabes unis	26/05/2009	14
Pologne	20/03/2002	12
Iles Vierges britanniques	02/02/2001	11

Portugal	05/03/1999	11
Roumanie	27/11/2000	11
Israël	28/06/2002	10
Bulgarie	02/03/1999	9
Malte	23/01/2003	9
Chine	05/11/2008	8
Ukraine	19/09/2003	8
Grèce	08/10/1999	7
Inde	-	6
Indonésie	01/02/2005	6
Monaco	02/10/2000	6
Singapour	07/09/2001	6
Autriche	17/10/2000	5
Norvège	07/06/1995	5
Panama	03/05/2001	5
Serbie	20/02/2004	5
Canada	02/01/2003	4
Estonie	20/11/2000	4
Hongrie	18/01/2000	4
Ile Maurice	14/11/2005	4
Lettonie	27/07/1999	4
Liechtenstein	15/03/2002	4
Thaïlande	24/04/2002	4
Afrique du Sud	29/07/2003	3
Albanie	-	3
Argentine	24/06/2004	3
Australie	23/06/1997	3
Croatie	25/01/1999	3
Liban	10/09/2002	3
Aruba	14/06/2004	2
Andorre	10/07/2002	2
Arménie	-	2
Brésil	23/07/1999	2
Cap Vert	19/05/2014	2
Cameroun	-	2
Congo (RDC)	27/09/2011	2
Costa Rica	-	2
Finlande	29/10/1998	2
Gibraltar	17/10/2000	2

Guernesey	27/09/2000	2
Irlande	17/10/2000	2
Kazakhstan	-	2
Madagascar	02/10/2012	2
Mexique	27/01/2000	2
République Tchèque	17/11/1997	2
Slovaquie	06/06/2000	2
Suède	22/03/1996	2
Danemark	30/03/1998	1
Kirghizistan	-	1
Lituanie	18/10/1999	1
Biélorussie	-	1
Algérie	27/04/2010	1
Azerbaïdjan	-	1
Bahamas	30/11/2001	1
Belize	-	1
Curaçao	07/06/2002	1
Dominique	-	1
Philippines	02/02/2012	1
Japon	27/06/2003	1
Jersey	14/07/2000	1
Jordanie	15/06/2014	1
Iles Marshall	-	1
Nouvelle-Zélande	-	1
Nigéria	-	1
Arabie Saoudite	-	1
Sri Lanka	16/06/2010	1
Taiwan	-	1
Togo	12/08/2010	1
Tunisie	05/05/2011	1
Corée du Sud	11/02/2002	1
Egypte	-	1
TOTAL		898

Une approche forte et efficace au niveau européen est nécessaire pour lutter contre le blanchiment et le financement du terrorisme. Une collaboration étroite entre les CRF de l'U.E. est par conséquent d'une grande importance. Actuellement, les CRF de l'U.E., dont la CTIF, utilisent le système FIU-NET pour échanger des informations de type opérationnel.

5. SUIVI JUDICIAIRE

5.1 Répartition par parquet des dossiers transmis entre le 01/01/2011 et le 31/12/2015 et suites données par les autorités judiciaires⁶

	Total	%	Cond.	Acqu it.	Ren voi	Instr.	Nin Lieu	Tran sm.	Clas.	Info
Bruxelles	2.070	33,55	19	0	11	51	1	20	1095	873
Anvers	1.016	16,51	14	1	9	27	1	1	373	590
Anvers	780	12,67	12	0	5	22	1	0	296	444
Malines	97	1,58	1	1	0	2	0	0	3	90
Turnhout	139	2,26	1	0	4	3	0	1	74	56
Flandre orientale	591	9,6	4	0	6	12	0	1	199	369
Termonde	208	3,38	1	0	2	6	0	0	43	156
Gand	325	5,28	3	0	4	5	0	1	136	176
Audenarde	58	0,94	0	0	0	1	0	0	20	37
Hainaut	592	9,61	5	0	3	13	0	5	66	500
Charleroi	266	4,32	2	0	0	3	0	2	20	239
Mons	194	3,15	0	0	0	7	0	0	25	162
Tournai	132	2,14	3	0	3	3	0	3	21	99
Flandre occidentale	363	5,9	7	0	10	13	0	4	102	227
Bruges	182	2,96	1	0	8	7	0	0	38	128
Ypres	23	0,37	3	0	1	0	0	0	2	17
Courtrai	126	2,05	2	0	0	4	0	3	55	62
Furnes	32	0,52	1	0	1	2	0	1	7	20
Liège	368	5,97	5	0	1	21	0	2	125	214
Huy	28	0,45	1	0	0	1	0	0	8	18
Liège	286	4,64	4	0	1	18	0	2	96	165
Verviers	54	0,88	0	0	0	2	0	0	21	31
Limbourg	306	4,97	6	0	4	10	0	0	113	173
Hasselt	171	2,78	5	0	2	3	0	0	84	77
Tongres	135	2,19	1	0	2	7	0	0	29	96
Parquet fédéral	240	3,90	10	0	2	6	0	2	40	180
Namur	152	2,46	1	1	1	9	0	0	23	117
Dinant	31	0,50	0	0	0	4	0	0	8	19
Namur	121	1,96	1	1	1	5	0	0	15	98
Brabant wallon	131	2,13	0	0	0	1	0	0	16	114
Louvain	127	2,06	2	0	1	2	0	0	14	108
Luxembourg	92	1,49	1	0	1	5	0	1	12	72
Arlon	50	0,81	0	0	0	0	0	1	8	41
Marche-en-Famenne	22	0,36	0	0	1	5	0	0	0	16
Neufchâteau	20	0,32	1	0	0	0	0	0	4	15
Halle-Vilvorde	81	1,32	1	0	0	0	0	0	23	57
Eupen	29	0,47	0	0	1	0	0	5	6	17
Total	6.158	100	75	2	50	170	2	41	2.207	3.611

Légende:

Cond. : condamnation

Acquit. : Acquittement

Renvoi : renvoi devant le tribunal correctionnel

Instr. : instruction judiciaire en cours

Non-lieu : prononcé par la juridiction d'instruction

Transm. : dossier transmis pour disposition par les autorités judiciaires belges à des autorités judiciaires étrangères

Class. : classement par le parquet

Info. : information judiciaire en cours

⁶ Le tableau ci-dessus a été établi sur base des informations et copies de jugements en possession de la CTIF au 15/01/2016, qui lui ont été communiquées spontanément en application de l'article 33 § 6.

5.2 Suivi judiciaire – amendes et confiscations

Le tableau ci-dessous⁷ donne une ventilation par parquet des amendes et confiscations prononcées par les cours et tribunaux (montants en EUR), amendes et confiscations dont la CTIF a eu connaissance dans les dossiers qu'elle a transmis au cours des 5 dernières années (2011 à 2015). Il faut toutefois, lors de l'analyse de ces chiffres, tenir compte du fait que dans un grand nombre de dossiers transmis par la CTIF, la recherche de preuves peut prendre plus de 5 années et les condamnations intervenir au-delà de cette période. C'est plus particulièrement le cas dans les dossiers en rapport avec la criminalité économique et financière qui aujourd'hui représentent plus de 50% des dossiers transmis par la CTIF. Certains jugements prononcés peuvent encore faire l'objet d'une procédure en appel.

	Amendes 2011 à 2015	Confiscations 2011 à 2015	Total
Bruxelles	3.353.837	59.215.844	62.569.681
Anvers	744.483	44.221.698	44.966.181
Anvers	628.283	32.088.969	32.717.252
Turnhout	87.875	12.132.729	12.220.604
Malines	28.325		28.325
Hainaut	335.052	32.056.046	32.391.098
Mons	149.702	30.577.463,00	30.727.165
Tournai	112.750	1.264.870,00	1.377.620
Charleroi	72.600	213.713,00	286.313
Flandre orientale	804.931	14.530.502	15.335.433
Gand	725.681	12.257.117	12.982.798
Termonde	79.250	2.265.735	2.344.985
Audenarde	-	7.650	7.650
Flandre occidentale	122.750	10.926.383	11.049.133
Bruges	117.250	10.396.964	10.514.214
Furnes	5.500	529.419	534.919
Limbourg	482.245	6.573.774	7.056.019
Hasselt	195.250	3.853.644	4.048.894
Tongres	286.995	2.720.130	3.007.125
Liège	37.700	1.410.983	1.448.683
Liège	28.650	1.410.983	1.439.633
Huy	8.500	-	8.500
Verviers	550	-	550
Namur	25.300	787.635	812.935
Namur	8.250	742.927	751.177
Dinant	17.050	44.708	61.758
Brabant wallon	59.882	551.991	611.873
Louvain	189.750	191.995	381.745

⁷ Le tableau ci-dessus a été établi sur base des informations et copies de jugements en possession de la CTIF au 15/01/2016, qui lui ont été communiquées spontanément en application de l'article 33 § 6.

Luxembourg	22.000	-	22.000
Marche-en-Famenne	22.000	-	22.000
Total	6.177.930	170.466.851	176.644.781

CELLULE DE TRAITEMENT DES INFORMATIONS FINANCIERES

Avenue de la Toison d'Or 55, boîte 1 - 1060 Bruxelles

Téléphone: 02/533.72.11 - Fax: 02/533.72.00

E-mail: info@ctif-cfi.be

Internet: www.ctif-cfi.be

Editeur responsable:

Philippe de KOSTER

Avenue de la Toison d'Or 55, boîte 1 - 1060 Bruxelles

Toutes informations complémentaires concernant les chiffres et statistiques fournis dans le présent document peuvent être obtenues en adressant une demande écrite à l'adresse mail suivante : info@ctif-cfi.be